

## Recherches sociographiques



André NORMANDEAU et Émerson DOUYON (dirs), *Justice et communautés culturelles*

Mylène Jaccoud

Volume 38, Number 3, 1997

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/057173ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/057173ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

### ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this review

Jaccoud, M. (1997). Review of [André NORMANDEAU et Émerson DOUYON (dirs), *Justice et communautés culturelles*]. *Recherches sociographiques*, 38(3), 589–592. <https://doi.org/10.7202/057173ar>

forte, sensible et démocratique qui semble se dégager de ce chaos structurel en pleine expansion qu'est le monde moderne »... (p. 317).

Patrice GARANT

*Faculté de droit,  
Université Laval.*

---

André NORMANDEAU et Émerson DOUYON (dirs), *Justice et communautés culturelles*, Montréal, Le Méridien, 1995, 418 p. (Repère.)

Cet ouvrage, dirigé par deux professeurs de l'École de criminologie à l'Université de Montréal, se veut avant tout un livre panoramique sur les rapports entre les « communautés culturelles » et le système de justice, principalement au Québec. Outre le thème de la délinquance, cette vision panoramique est calquée sur l'organisation même du système de justice puisqu'elle aborde les trois paliers traditionnels de la justice pénale, à savoir la police, le tribunal et la prison.

Avant de commenter plus substantiellement ce livre, il convient de souligner que sa parution est en soi heureuse. Au Québec et au Canada, les publications qui s'intéressent aux démêlés que les minorités ethniques sont susceptibles d'avoir avec le système de justice sont plutôt rares. Non que l'intérêt des chercheurs soit absent ou timide, mais il faut admettre que la recherche en la matière est largement conditionnée par un contexte politique très sensible aux questions du respect des droits des groupes minoritaires, de sorte que le statut « ethnique » des personnes ayant des démêlés avec la justice est, soit non recueilli, soit non divulgué. Si cette orientation est justifiée au Canada et au Québec pour éviter la stigmatisation de groupes d'après leurs origines, elle rend par contre plus difficile la pratique de la recherche et donc l'analyse des rapports entre ces groupes et le système de justice, tout au moins sur le plan des profils et des configurations statistiques. Cette politique est d'ailleurs décriée par certains comme créant l'effet inverse de ce qu'elle est censée contrer, soit la discrimination et le racisme. D'autres par contre défendent la « visibilité des données » par un souci de transparence en vue de pourfendre la rectitude politique. On peut d'ailleurs regretter que le débat sur la divulgation de l'origine ethnique dans les statistiques de criminalisation et de judiciarisation n'ait pas été intégré et développé dans cette publication.

*Justice et communautés culturelles* constitue un recueil de textes produits par de nombreux collaborateurs qui proviennent en majorité du milieu universitaire, mais également des milieux de pratique. Cette diversité contribue à la fois à la force mais aussi à la faiblesse de l'ouvrage. Sa force réside en effet dans sa capacité d'offrir cette vision panoramique dont nous faisons état précédemment en encourageant la multiplicité des regards et des points de vue. Sa faiblesse demeure dans l'absence d'une problématique, ce qui a pour effet de produire une vision panoramique éclatée, voire inégale.

Le livre est construit en quatre temps. Le premier s'ouvre par un échange sur l'identité entre trois universitaires, Émerson DOUYON, un Québécois d'origine haïtienne, Guy DUBREUIL, professeur en anthropologie et Nicole CARDINAL, directrice du Certificat en intervention multiethnique de la Faculté de l'éducation permanente à l'Université de Montréal. Cette toile de fond, qui épouse la forme du dialogue ouvert, est intéressante. Elle souscrit à l'idée (pas nécessairement novatrice) que les rapports entre les « communautés culturelles » et le système de justice s'enracinent d'abord et avant tout dans un contexte sociopolitique plus large. On peut regretter que ce débat en soit réduit à une position culturaliste, renforçant au passage le stéréotype et l'angle sous lequel un bon nombre de recherches en criminologie envisagent l'étude des rapports entre les communautés culturelles et le système de justice, à savoir l'angle identitaire. D'ailleurs, même si les auteurs justifient le recours au concept de communauté culturelle en ce qu'il serait plus respectueux, il gagne en respect ce qu'il perd en pertinence sociologique puisqu'il tend à diluer les rapports antagonistes et conflictuels que les groupes minoritaires et majoritaires entretiennent. Cette toile de fond est complétée par l'article de EL HALLI portant sur l'analyse des facteurs qui influencent les attitudes de la population dans leur contact avec les immigrants et les communautés culturelles dans la région montréalaise.

Le deuxième temps porte sur « La délinquance et les communautés culturelles ». Deux articles y sont consacrés, mais qui laissent les lecteurs un peu perplexes tant les contributions divergent dans leur forme et leur contenu. La première contribution est celle du professeur Douyon. Dans un article intitulé « La délinquance ethnique : une relecture », le codirecteur de l'ouvrage soulève davantage de questions qu'il n'offre de réponses. Il déplore la position que le Québec a prise en ne diffusant pas les données sur l'origine ethnique des contrevenants, jeunes et adultes. Il est favorable à une collecte des données identifiant le statut ethnique qui permette de bien « agir sur le phénomène » (p. 95). Douyon soulève l'inlassable dilemme de l'analyse des données statistiques sur les démêlés des minorités ethniques avec le système de justice : ces données sont-elles le reflet d'une surcriminalisation ou celui d'une surcriminalité ? On peut d'ailleurs sentir un certain flottement dans la prise de position de l'auteur puisque tout en soulevant l'idée que la criminalité d'un jeune appartenant au groupe national majoritaire n'est pas interprétée de la même manière que celle d'un jeune appartenant à un groupe ethnoculturel minoritaire, il ne va pas jusqu'à reconnaître le caractère construit de la délinquance ethnique. Douyon se contente d'adopter une perspective constructiviste modeste ou nuancée en rappelant que

si les jeunes issus des groupes ethnoculturels minoritaires ont été socialisés, marginalisés, criminalisés au Québec, leur problème de délinquance se situe ici et non ailleurs. Il est une production locale de la société québécoise. Vouloir résoudre la question de la délinquance ethnique par la dérive d'un discours sur l'intégration pose en premier lieu la nécessité d'une réflexion approfondie sur la déontologie même de ces soi-disant [indicateurs d'intégration] (p. 102).

La déconstruction du caractère ethnique de la criminalité n'est donc que suggérée. Le deuxième article, celui de TREMBLAY et LÉONARD, s'inscrit dans un registre complètement différent. Les auteurs présentent les résultats d'une recherche portant sur « la composition ethnique des délits de violence commis à Montréal

entre 1992 et 1993 » en s'attachant plus particulièrement aux « agressions interethniques qui opposent des délinquants noirs à des victimes blanches » (p. 109). On retiendra de cet article que les auteurs ont déployé des efforts, souvent explicités de manière nébuleuse, pour proposer trois modèles d'analyse de résultats eux-mêmes issus d'une trituration statistique complexe, laissant entendre que les « délits de violence sont majoritairement intra-ethniques » (p. 120), que la « majorité des délits de violence à Montréal sont commis par des agresseurs blancs qui s'attaquent à des victimes blanches » (p. 121), que « les incidents opposant des agresseurs noirs à des victimes blanches sont beaucoup plus nombreux que les incidents qui opposent des agresseurs blancs à des victimes noires » (p. 121) et qu'enfin, « compte tenu du poids démographique, le pourcentage de contrevenants noirs soupçonnés de délits de violence est très élevé : 13,4 % pour les agressions sexuelles, 25,1 % pour les vols qualifiés, 17,6 % pour les autres voies de fait » (p. 121). Cet article s'éloigne des lignes directrices proposées au début dans la mesure où il fait fi du contexte sociopolitique dans lequel s'enracinent la violence et les conflits sociaux. L'origine ethnique n'est pas relativisée et devient une variable explicative de la délinquance. On s'étonnera qu'un article aussi aride ait été inséré dans un collectif publié dans une collection destinée à vulgariser les données scientifiques.

Le troisième temps de l'ouvrage consiste à présenter les grandes lignes de la question de la discrimination et du racisme au sein du système de justice. Cette question est soulevée par le codirecteur du collectif, André NORMANDEAU, qui se contente d'exposer une synthèse du très controversé livre de WILBANKS, *The myth of a Racist Criminal Justice System*, publié il y a dix ans déjà. On se rappellera que Wilbanks a réfuté la thèse de l'existence d'une discrimination systémique à l'intérieur du système de justice pour soutenir davantage que la discrimination se situe en amont du pénal et non en aval, thèse que Normandeau endosse.

Quant au quatrième temps, il regroupe des contributions visant à donner un portrait global des trois paliers respectifs du système de justice : la police, le tribunal et la prison. La section sur la police réunit trois articles dont deux ont pour auteurs des personnes ayant participé aux travaux des deux plus grandes commissions d'enquête sur les relations entre la police et les communautés noires à Montréal instituées à la suite d'interventions policières qui ont provoqué la mort de membres de la communauté noire : la commission Bellemare et la commission Corbo. Le troisième article, celui de JACOB, présente les résultats d'une recherche sur les conceptions que les policiers véhiculent de leurs rapports de pouvoir avec les minorités, ce groupe de citoyens que Jacob décrit comme une « catégorie stigmatisée par ce construit social qu'est le racisme » (p. 250) et sur les enjeux et les stratégies d'action entourant les relations entre la police et les minorités. Cette contribution intéresse dans la mesure où elle produit des données originales mais les lecteurs pourront s'étonner des interprétations prudentes de l'auteur qui donnent l'impression frustrante que le sens des données a été muselé.

La section consacrée au tribunal offre une réflexion sous forme de témoignage d'une avocate de la défense à Montréal, Sylvie DURAND, et deux compte rendus de recherche ; le premier est celui d'une agente de probation, Jocelyne CHARBONNEAU-

BANERJEE, qui reprend les résultats d'une étude qualitative réalisée auprès des agents de probation dans le cadre d'une consultation en 1992 en vue « d'élaborer un plan d'action à l'égard de la clientèle correctionnelle appartenant à des communautés culturelles de la direction générale des services correctionnels » (p. 296) ; le second vient de Marie BEAULIEU et porte sur « les pratiques d'intervention psychosociales auprès des jeunes issus de différents groupes ethniques » (p. 322). Dans l'ensemble, cette section offre l'avantage de présenter des données qualitatives originales sans toutefois que les interprétations et les recommandations formulées par leurs auteurs ne viennent bouleverser l'univers de nos connaissances savantes et moins savantes. Enfin, de la section portant sur les prisons, on retiendra surtout l'article de Marcel KABUNDI. Cet agent de recherche au Service correctionnel du Canada et du ministère du Solliciteur général du Canada reproduit des statistiques éloquentes pour quiconque se préoccupe de l'évolution de la population carcérale identifiée à une origine dite ethnoculturelle ainsi qu'à la représentation des minorités visibles à l'emploi du service correctionnel. Malheureusement, l'article de GITTENS et David COLE, les coprésidents de l'importante commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario, tombe à plat dans la mesure où il est extrait d'un rapport provisoire de cette Commission datant de 1994, dont l'intérêt est mince en comparaison du rapport final publié en 1995 et qui, lui, est fort bien documenté.

Mylène JACCOUD

*École de criminologie,  
Université de Montréal.*

---

José E. IGARTUA, *Arvida au Saguenay : Naissance d'une ville industrielle*, Montréal et Kingston, Presses universitaires McGill-Queen's, 1996, 275 p.

Après avoir été contraint par des mesures antitrust de se détourner de la fabrication du tabac, James Duke s'est concentré sur la production d'énergie hydro-électrique. Cet intérêt l'a amené à l'île Maligne où il s'est associé à Sir William Price, président de la compagnie des produits forestiers du Saguenay du même nom. Price avait besoin d'hydro-électricité pour alimenter l'une de ses usines de pâtes et papiers. Il était clair toutefois que la production d'électricité de l'île Maligne dépasserait de loin les besoins de l'usine de Price. Pour des raisons qui ne sont pas parfaitement claires, il fut impossible de vendre l'électricité à la *Shawinigan Water and Power Company* pour qu'elle la distribue dans le centre du Québec. Quant aux coûts de transmission, ils empêchaient de vendre cette électricité aux distributeurs de la Nouvelle-Angleterre. Cela ne laissa pas d'autre choix que la production d'aluminium, processus à forte intensité énergétique dont Duke avait déjà une certaine expérience. En 1925, la *Duke-Price Power Company* signa un contrat avec Arthur Vining Davis de l'*Aluminum Company of America* (Alcoa) afin d'alimenter en électricité une usine d'aluminium devant être construite dans la région. Plus tard dans l'année, Duke mourut et Alcoa se porta acquéreur de la majorité des actions de